

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 552-052-2024-RP

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1 L2212-2, L2213, L2213-1, L2213-5 et L 2512-13

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifié,

OBJET :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement du dimanche 29 septembre 2024

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Considérant qu'il y a lieu de règlement le stationnement et la circulation lors de la manifestation de mettre à l'honneur un vétérans de la commune le dimanche 29 septembre 2024.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Comité de la F.N.A.C.A de Caveirac est autorisé à organiser un repas en l'honneur d'un vétérans sur la place du village Le dimanche 29 septembre 2024.

ARTICLE 2 : **Restriction de la circulation et le stationnement**

La circulation et le stationnement seront interdits et déclarés gênant à tous les véhicules :

➤ **Du dimanche 29 septembre 2024 de 09 heures à 19 heures**

Place du Château, avenue du Chemin Neuf jusqu'à l'intersection de la rue fresque, intersection rue de la pépinière, place Blaise Ballesteros

ARTICLE 3 : **DÉVIATIONS ET SENS DE CIRCULATION :**

Les déviations et la signalisation réglementaire seront mises en place par les soins des agents communaux et contrôlées par la Police Municipale comme suit :

En direction de Nîmes, l'Allée du parc, rue Gabriel Gosse, rue de la Pépinière, rue de l'Allée.

En direction de Clarensac, rue Fresque, rue de Pépinière, rue Gabriel Gosse, rue Fanfonne Guillierme, route de Clarensac.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 : Le Responsable de service de la Police Municipale, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson, le Directeur Général des Services, la responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié en la forme accoutumée.
- Ampliation sera transmise aux : Service technique municipaux, Police Municipale, Gendarmerie de Calvisson,

Pour extrait conforme
Caveirac, le 12/09/2024
Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

